PAYS DE LAON
Communauté d'Agglomération

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 002-200043495-20220707-DEC202207_28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2022

Délibération n°28

Date de convocation : le 23/06/2022 Mise en ligne : le 13 juillet 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2022 à 18h00 à l'Auditorium du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y. BRUN - F. DEMAZURE – MP. TOKARSKI - JM. LHOMME – P. VAN HAMME – C. VUAROQUEAUX – P.BERTELOOT – O.JOSSEAUX - F. HARANG - JM. RABOUILLE – N. DESMAREST – F. FERON – P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE - B. BUVRY – P. BLEUET - E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – S .ETIENNE-CHARLES – G.BLANCHARD-DOUCHAIN – D. VALISSANT - D.VALLIERE – D.PIERRE – AM. SAUVEZ – F. POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE – JM.QUERE – H. DAUCHEZ – C. CHATELAIN - B.LEBEL – C.GUILLAUME – MP. FOURDRAIN-FAY - N. DRAGON – G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE – C. LAMBERT – R. CARLIER - G. CHARLES – L. BOURGEOIS – P. PIRE – M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – J. VERON - P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J. BALITOUT à H. RIVIERE - P. DEROCH à Y. BRUN - C. COULON à O. JOSSEAUX - P. BIEDAL à C. VUAROQUEAUX – F. LEAUTE à MP. TOKARSKI – S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - Y. BUFFET à F. POIDEVIN – C. MATHIEU à D. VALLIERE - F. JOLY à S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN à D. VALISSANT - MM. PASCUAL à G. BLANCHARD-DOUCHAIN - A. LEFEVRE à E. DELHAYE – H. LAHYANI à JM. QUERE – E. GOULLIEUX à AM. SAUVEZ - M. BEAUFRERE à C. CHATELAIN - F. KARIMET à F. FERON – C. MEULLEMIESTRE à M. FRAISE – G. LOISEAUX à JM. LHOMME

Absents Excusés : G. HARANT – M. MACHAIN - C. BARAN - Y. ROBIN – A. TOURNEUX - P.CERVI – Y. RUDER - N. DUSSART - P. DRUET – B. TRONEL - JL. LIENARD

Objet : Vente – Chemin d'Aulnois – Consorts KARL -. Sédentarisation

Rapporteur : Sylvie LETOT-DURANDE
Secrétaire de séance : Philippe VAN HAMME

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est compétente en matière d'habitat. A ce titre, elle accompagne les gens du voyage dans leurs démarches de sédentarisation, sur des terrains familiaux, essentiellement chemin d'Aulnois à Laon. Ceci afin de les accompagner dans leurs parcours social, scolaire et de santé.

La famille KARL, représentée par Monsieur Angelo KARL, est sédentarisée depuis quelques années sur une parcelle actuellement cadastrée à Laon section BZ n°164 pour partie, chemin d'Aulnois. Elle souhaite acquérir le terrain familial sur lequel elle réside.

www.ca-paysdelaon.fr

60, rue de Chambry
02000 Aulnois-sous-Laon

Tél : 03 23 22 31 00
contact@ca-paysdelaon.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/07/2022 à 14h03
Réference de l'AR : 002-200043495-20220707-DEC202207_28-DE

Cette parcelle est classée en secteur NV au PLU de la ville de Laon. Il s'agit d'une parcelle nue, qui sera cédée sans servitude mais non dotée de tous les éléments de viabilisation. Les conditions de la cession sont les suivantes :

- Vente à Monsieur Angelo KARL ou toute personne physique ou morale qui se substituera, d'une parcelle de 1 018 m² environ, en l'état.
- Prix de vente : le prix de vente prévisionnel est de neuf mille cent soixante-deux euros hors taxe (9 162, 00 €HT), soit neuf (9) euros hors taxe le m² conformément à l'avis des domaines du 2 mai 2022
- L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire et droits d'enregistrements et tous les frais qui seront la suite ou la conséquence de la vente, dont l'acte sera rédigé par le notaire de l'acquéreur (accord de l'acquéreur).

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 –D'APPROUVER la vente à Monsieur Angelo KARL ou toute personne physique qui se substituera, d'une partie de la parcelle BZn°164 chemin d'Aulnois au prix de 9,00€ HT/m² pour environ 1018 m²,
2 –D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 13 juillet 2022

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 46
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00
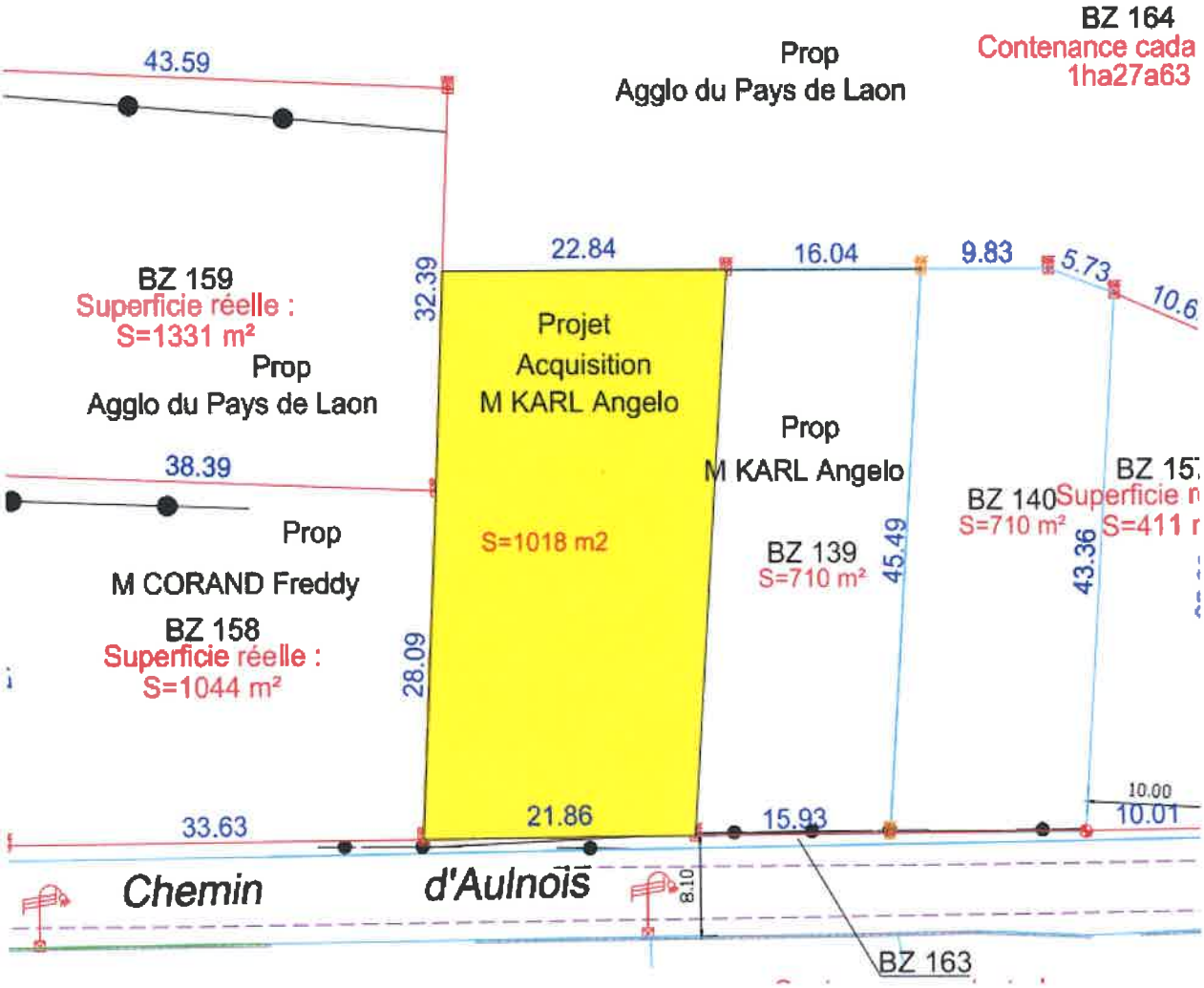
Plan prévisionnel. (En cours de division).